

Le Mag'

N°5
septembre
2021

LE MAGAZINE D'INFORMATIONS DE LA CAISSE
AUTONOME DE RETRAITE DES CHIRURGIENS
DENTISTES & DES SAGES-FEMMES

Zoom p.26
INDEMNITÉS
JOURNALIÈRES
DES LIBÉRAUX



 **carcdfs**
CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
des chirurgiens dentistes et des sages-femmes

50 avenue Hoche • 75381 PARIS Cedex 08
Tél : 01 40 55 42 42

www.carcdfs.fr



Som maire

04

L'ÉDITO
DU PRÉSIDENT

06

LE MOT DU
DIRECTEUR

07

LES
SAGES-FEMMES
ONT LA PAROLE

08

LES COMPTES
2020

12

LES
PLACEMENTS
FINANCIERS



23

À LA LOUPE
RÉSULTATS
DES ÉLECTIONS

26

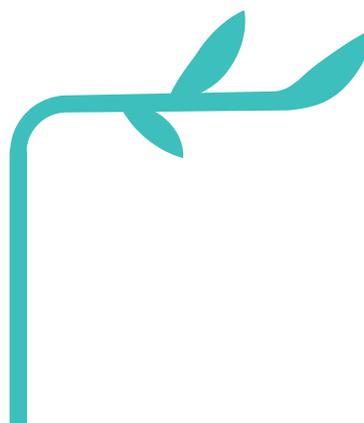
ZOOM
INDEMNITÉS
JOURNALIÈRES
DES LIBÉRAUX

18

ACTUALITÉS
CE QUI VA
CHANGER

27

BON À SAVOIR



L'édito

du Président





ERIC QUIEVRE
Président

AVOIR VOIX AU CHAPITRE

Avoir voix au chapitre signifie, pour les administrateurs de la CARCDSF, défendre l'**autonomie** de votre caisse de retraite.

En juin dernier, dans différents collèges, vous avez renouvelé pour moitié vos représentants. Tous s'impliquent pleinement au sein des différentes commissions et dans les travaux du conseil d'administration.

Forts de leurs engagements syndicaux ou associatifs, ils peuvent ainsi traduire leurs convictions de façon concrète.

Cet engagement permet à chacun d'entre eux d'appréhender les évolutions nécessaires, de comprendre les contraintes techniques et administratives et de cerner les obligations imposées par la tutelle.

Ils peuvent ensuite vous rendre compte des choix effectués.

Autonomie ne signifie pas vivre déconnecté de l'actualité !

Les projets de réforme des retraites mis en veille par la crise de la covid-19 vont, dans les mois à venir, revenir sur le devant de la scène.

Nous sommes d'ores et déjà vigilants car nous voulons préserver au mieux vos intérêts, être force de proposition et poursuivre le travail conjoint avec les autres caisses de retraite des professions libérales.

Le conseil d'administration du mois de juillet m'a élu président de la CARCDSF pour trois ans. Je souhaite tout au long de ce mandat orchestrer la défense de notre autonomie, préserver au mieux notre bien commun afin d'assurer un juste et nécessaire équilibre intergénérationnel et promouvoir les valeurs de solidarité et d'équité que porte la CARCDSF.

Bonne lecture.



PATRICE RONCERET
Directeur



NOTRE OBJECTIF : VOUS DONNER SATISFACTION

Comment vous satisfaire, vous chirurgiens dentistes et sages-femmes libéraux, obligés de vous inscrire à une institution de retraite et de prévoyance, que vous ayez confiance ou non dans le système de retraite par répartition ?

Certes, nous devons :

- › Vous apporter des réponses précises à vos questions dans un délai aussi court que possible.
- › Vous informer le plus clairement pour vous orienter dans vos choix le cas échéant.
- › Vous accompagner dans vos démarches administratives.
- › Vous verser des pensions correctement calculées.
- › Vous soutenir financièrement dans certaines circonstances délicates.

Mais la première preuve de qualité d'un régime de retraite est de vous garantir sa pérennité en vous offrant le meilleur rendement possible dans un cadre économique et juridique contraint. Cela peut paraître présomptueux, mais c'est notre seule véritable mission, le reste est accessoire.

Croire à l'efficacité du système par répartition, c'est d'abord le comprendre.

Un régime de retraite par répartition se gère en fonction de données démographiques, économiques, sociales et financières, le tout encadré juridiquement. Toute la difficulté réside dans la fiabilité de ces données prévisionnelles.

Pour le reste, la mécanique est bien rodée : les cotisations versées par les actifs (recettes) sont utilisées au cours d'une année pour :

1. La collectivité des chirurgiens dentistes et des sages-femmes en libéral qui n'exercent plus afin de payer les pensions de retraite et autres allocations (invalides, malades en incapacité temporaire de travail).

2. Certains Français dont les régimes de retraite reposent sur une démographie largement déséquilibrée. Il s'agit de la compensation nationale du régime de base (environ 10 % de votre cotisation).

3. La constitution des réserves lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses. La gestion financière s'appuie sur l'expertise de grands noms de la place et de l'expérience des administrateurs conseillés par les agents administratifs.

4. Le compte de chaque actif qui «achète» des points de retraite (au prix d'achat de l'année en cours) qui seront valorisés au moment de la prise de retraite (liquidation des droits) et revalorisés le cas échéant par le conseil d'administration, du moins pour les points des régimes complémentaires autonomes. En répartition, est garanti le nombre de points acquis lors de votre carrière, mais pas leur valeur, la priorité étant de conserver si possible le pouvoir d'achat des retraités tout en restant sur un taux de prélèvement supportable pour les actifs. Eternelle équation à résoudre.

5. Enfin, le financement de la gestion administrative de la CARCDSF (environ 1 % de vos cotisations).

Ce modèle fonctionnera tant que les cotisants seront suffisamment nombreux et en capacité de payer les retraites des anciens. A l'avenir, afin que les cotisations n'augmentent pas sans fin et que les pensions, a contrario, ne baissent pas, les réserves financières constituées au fil des générations seront utilisées dans ce but. Nous faisons en sorte que la CARCDSF remplisse cette mission d'intérêt général. Je sais que nous avons la confiance d'une très grande majorité d'entre vous. Le plus difficile est de conserver celle de l'Etat qui, à travers ses tentatives de réforme, montre qu'il a surtout confiance en lui.



MAUD BOGGIO
Sage-femme



Cher(e)s collègues,

En 2022, notre régime invalidité-décès va changer : plus simple, plus protecteur. Avant de vous expliquer les nouvelles modalités, je dresse un petit historique de ce régime. Depuis 1971, nous bénéficions d'un régime invalidité-décès offrant :

- **À partir du 91^e jour de maladie**, des indemnités journalières.
- En cas d'invalidité professionnelle totale et permanente, une pension d'invalidité jusqu'à la retraite.

Depuis sa création, il possède trois classes de cotisation annuelle au choix : A, B (le double de A) et C (le triple de A), sachant que toute sage-femme affiliée est d'office inscrite en classe A. À l'époque, l'exercice libéral exclusif était rare et cotiser en classe A pouvait s'avérer suffisant si vous étiez également salarié. Mais à cotisations faibles, prestations faibles !

En 2021, 82 % des sages-femmes cotisent en classe A, 4 % en B et 14 % en C :

	CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
Cotisation annuelle	96,00 €	192,00 €	288,00 €
Indemnité journalière	19,26 €	38,52 €	57,78 €

La majorité d'entre nous ne connaît pas ces dispositions. Pourtant, les jeunes sages-femmes libérales peuvent notamment souffrir d'une grossesse pathologique et d'autres risquent de développer des pathologies chroniques. Il est donc temps que le montant des indemnités journalières augmente, d'où la nécessité de cette réforme.

À partir de 2022, les classes de cotisation disparaîtront au profit **d'une seule cotisation et d'une seule valeur de prestation**. Ainsi, le revenu de substitution en cas de longue pathologie s'améliorera sensiblement pour 86 % d'entre nous (classes A et B actuelles).

La cotisation sera égale à celle de l'actuelle classe B avec des prestations de l'actuelle classe B réévaluées de 12,5 % !

Deux exemples avant/après réforme :

1. En 2021, pour une cotisation de 96 € par an, une sage-femme en incapacité de travailler pendant 60 jours (au-delà de 90 jours d'arrêt) perçoit 1 156 €. En 2022, pour une cotisation de 192 €, elle bénéficiera pour la même période de 2 600 €, soit une hausse de cotisation de 96 € (+100 %) certes, mais pour 1 444 € de prestation supplémentaire (+125 %).
2. En 2021, pour une cotisation de 288 € par an, une sage-femme en incapacité de travailler pendant un mois (au-delà de 90 jours d'arrêt) perçoit 1 733 €. En 2022, pour une cotisation de 192 €, elle bénéficiera pour la même période de 1 300 €, soit une baisse de cotisation de 96 € (-33,3 %) et une baisse de prestation de 433 € (-25 %).

Nous pensons pouvoir accorder encore davantage de prestations, mais Madame covid-19 est passée par là et en 2020, nos réserves ont été en partie utilisées pour verser 1 000 € d'aide exceptionnelle à chaque actif. Dès que possible, le conseil d'administration proposera d'améliorer encore le rendement.

Je vous souhaite une bonne rentrée !

Informations comptables et financières



POUR RAPPEL :

RC : régime complémentaire.

PCV CD : régime des prestations complémentaires de vieillesse des chirurgiens dentistes.

PCV SF : régime des prestations complémentaires de vieillesse des sages-femmes.

RID - IJ CD : régime invalidité-décès, indemnités journalières des chirurgiens dentistes.

RID - IJ SF : régime invalidité-décès, indemnités journalières des sages-femmes.

BILAN ET RÉSULTATS 2020

Bilan (en millions d'euros)

Années	ACTIF			Années	PASSIF		
	2020	2019	2018		2020	2019	2018
Immobilisations corporelles	199,0	196,9	212,8	Réserves	3 737,5	3 511,5	3 372,2
Immobilisations financières	3 454,3	3 545,9	3 258,4	Résultat de l'exercice	5,5	226,1	139,3
Créances	226,5	68,3	64,8	Dettes financières	1,1	1,1	1,2
Disponibilités	84,9	104,7	114,0	Dettes techniques	220,6	177,1	137,4
Total	3 964,7	3 915,8	3 650,1	Total	3 964,7	3 915,8	3 650,1



Sur les 3 derniers exercices :

> Actif

Les immobilisations financières progressent de 195,9 M€.

Les immobilisations corporelles et financières représentent 94,2 % de l'actif.

> Passif

Les réserves augmentent de 8,3 %.

Le cumul des résultats s'élève à 370,9 M€.

Les capitaux propres représentent 95,3 % du passif.

Résultats 2020 (en millions d'euros)

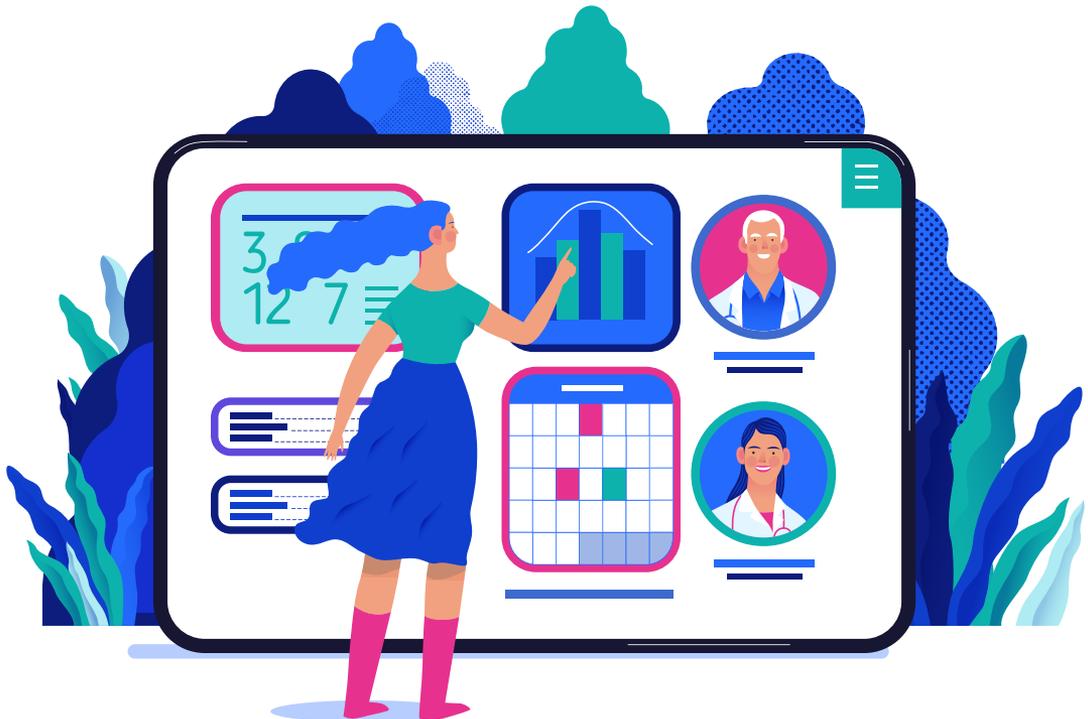
	RC	PCV CD	PCV SF	RID - IJ CD	RID - IJ SF	TOUS RÉGIMES
Produits techniques	372,7	209,3	5,2	38,4	0,8	626,4
Charges techniques	-372,1	-193,7	-2,5	-42,6	-1,0	-611,9
Résultats techniques	0,6	15,6	2,7	-4,2	-0,2	14,5
Aides covid-19 versées	-36,1	Non contributif	Non contributif	-131,4	-1,0	-168,5
Résultats financiers	138,1	21,9	0,9	3,6	0,1	164,6
Gestion administrative	-2,5	-1,7	-0,1	-0,7	-0,1	-5,1
Total	100,1	35,8	3,5	-132,7	-1,2	5,5

En 2020, la CARCDSF a appelé 490,9 M€ de cotisations à 45 641 cotisants et 134,7 M€ à 105 CPAM (caisses primaires d'assurance maladie).

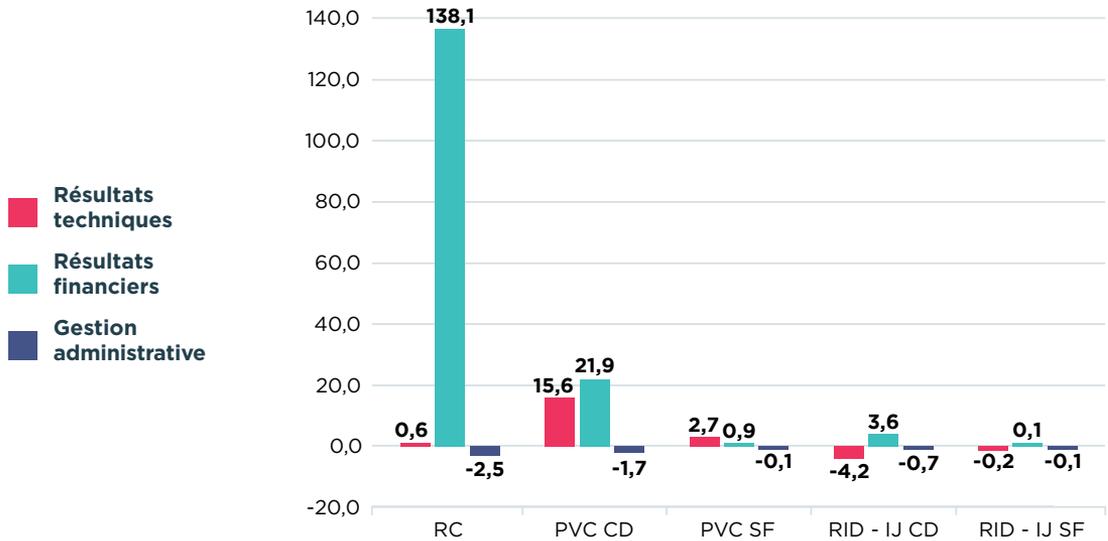
En contrepartie, elle a versé 608,3 M€ de prestations à 28 569 allocataires.

Le résultat global technique s'élève à 14,5 M€.

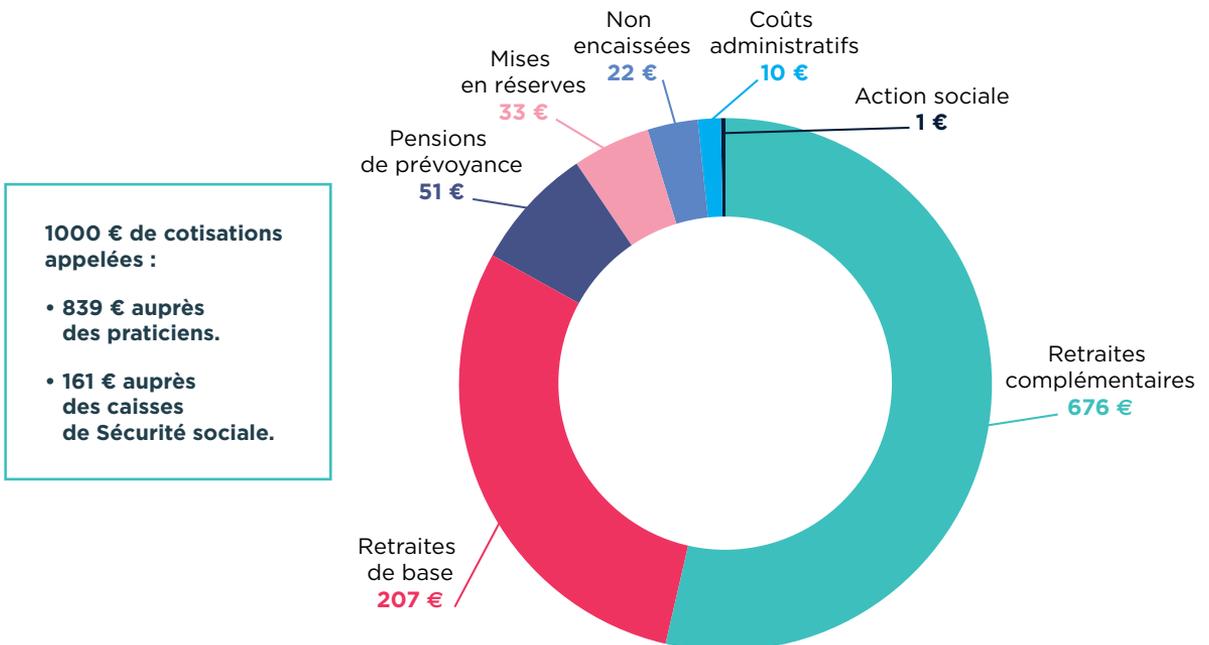
L'aide covid-19 a été perçue par 36 107 chirurgiens dentistes et 6 439 sages-femmes pour un montant global de 168,530 M€.



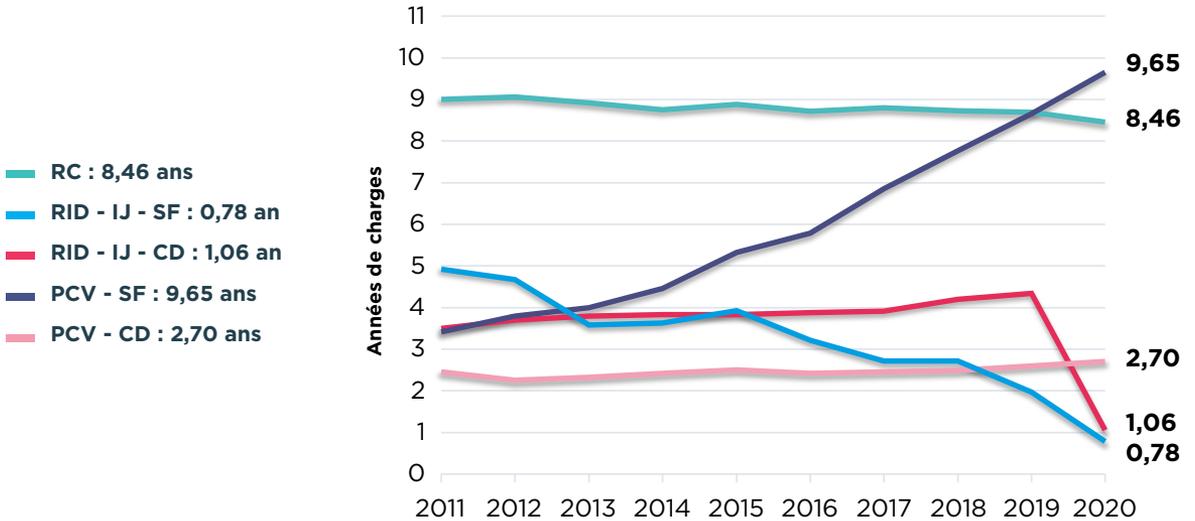
Répartition des résultats par régime (en millions d'euros)



En 2020, comment ont-été affectées 1 000 € de cotisations appelées aux chirurgiens dentistes et aux sages-femmes ?



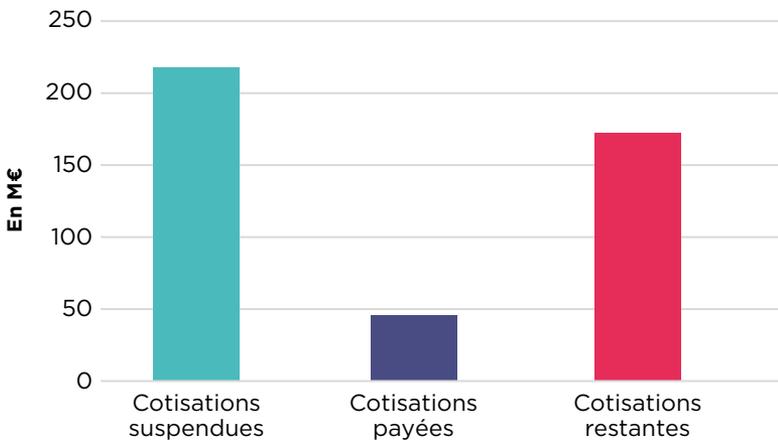
Réserves par régime en années de charges de prestations



Situation des suspensions de cotisations au 31 décembre 2020

Sur 218 M€ de cotisations suspendues, 46 M€ ont été réglées spontanément dès 2020 par les cotisants, soit 21,14 %.

172 M€ de cotisations suspendues seront encaissées de juillet à décembre 2021.



POUR RAPPEL :

En raison de la crise sanitaire, le paiement des cotisations 2020 a été suspendu durant quatre mois et reporté sur le second semestre 2021.

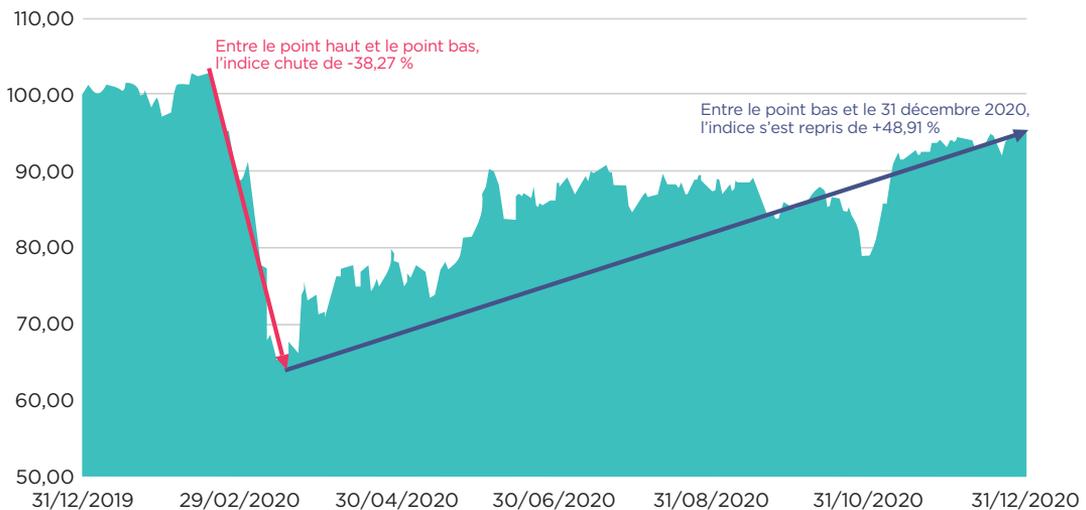
Gestion financière

REGARDS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

L'année 2020 restera marquée par la plus grave crise sanitaire. Outre l'impact sanitaire, le virus et les mesures de confinement ont provoqué une baisse de l'activité économique mondiale sans précédent en temps de paix. Début 2020, les marchés financiers affichaient une euphorie qui commençait à s'installer sur fond de plans expansionnistes et rebond de la croissance mondiale, mais le coronavirus a violemment mis un terme à ce scénario. Face à la perspective de plusieurs mois de confinement des plus grandes économies mondiales, ainsi que de la baisse d'activité qui devait en résulter, l'euphorie a vite laissé place à la panique.

Le choc extrême de mars 2020 a donné lieu à une réaction des décideurs politiques qui a aidé les marchés à se normaliser et qui restera nécessaire tant que l'économie mondiale ne sera pas complètement rétablie. Tout au long de l'année, la réaction politique, les progrès réalisés en matière de vaccins et la diminution des risques géopolitiques ont entraîné un fort rebond des marchés financiers.

Performance en base 100 de l'indice d'actions européennes EUROSTOXX 50



Une polarisation entre gagnants et perdants s'est installée qui tient au fait que certains secteurs économiques ont été mis à l'arrêt tandis que d'autres ont concomitamment prospéré. La crise sanitaire a par ailleurs été un accélérateur de tendances structurelles présentes dans un certain nombre de secteurs, parmi lesquels la technologie, la santé ou encore l'environnement.

Dans un contexte où les taux sans risque sont nuls, voire négatifs, la recherche de rendement se traduit par une demande sur le crédit, où les taux de défaut anticipés sont pour le moment moins sévères que prévu.

Les marchés boursiers ont, quant à eux, connu un rebond presque aussi rapide que leur chute. Entre le point haut enregistré le 19 février 2020 à 3865,18 et le point bas atteint un mois après, le 18 mars, à 2385,82, l'indice de marché européen EuroStoxx 50 perdait 38,27 %.

PERFORMANCES MENSUELLES			
Janvier	-2,78 %	Juillet	-1,85 %
Février	-8,55 %	Août	3,09 %
Mars	-16,30 %	Septembre	-2,41 %
Avril	5,06 %	Octobre	-7,37 %
Mai	4,18 %	Novembre	18,06 %
Juin	6,03 %	Décembre	1,72 %

PERFORMANCES DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE MARCHÉS

<i>Données arrêtées au 31 décembre 2020</i>		2020	2019	2018	2016	2013	2008
Monétaire (valeurs historiques - taux au 31 décembre)							
	Eonia	-0,50 %	-0,45 %	-0,36 %	-0,33 %	0,45 %	2,35 %
	Euribor 3 mois	-0,55 %	-0,38 %	-0,32 %	-0,32 %	0,29 %	2,89 %
Obligataires (taux au 31 décembre)							
	Euro MTS 1-3 ans	-0,02 %	0,29 %	-0,15 %	0,30 %	1,76 %	6,64 %
	Euro MTS 3-5 ans	1,33 %	1,83 %	-0,03 %	1,43 %	2,15 %	8,54 %
	OAT	-0,42 %	0,01 %	0,75 %	0,25 %	1,75 %	3,75 %
	Bund	-0,60 %	-0,22 %	0,25 %	0,00 %	1,75 %	3,50 %
	BTP	0,43 %	1,40 %	2,80 %	1,25 %	3,75 %	4,50 %
	T-bond	0,94 %	1,88 %	3,13 %	2,00 %	2,25 %	3,63 %
Actions (performances cumulées)							
		En 2020	En 2019	En 2018	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
	CAC 40	-7,14 %	26,37 %	-10,95 %	0,32 %	28,20 %	38,39 %
	EuroStoxx 50	-5,14 %	24,89 %	-14,36 %	-1,72 %	19,16 %	21,27 %
	S&P 500	16,26 %	28,88 %	-6,25 %	35,60 %	101,45 %	199,33 %
	Nikkei 225	16,01 %	18,20 %	-12,08 %	20,22 %	68,83 %	178,66 %
	MSCI Monde	14,06 %	24,91 %	-10,41 %	24,07 %	79,31 %	111,56 %
	MSCI Emergents	15,84 %	15,80 %	-16,84 %	12,46 %	95,99 %	22,54 %



Les risques n'ont cependant pas disparu et un certain nombre d'incertitudes subsistent en 2021, laissant la volatilité des marchés à un niveau élevé : recrudescence de la pandémie et rythme de la vaccination, endettement des entreprises et des États, tensions géopolitiques (Union Européenne / États-Unis / Chine / Moyen-Orient et Afrique) et tensions sociales.

PERFORMANCES FINANCIÈRES DU PORTEFEUILLE

Après le décrochage violent survenu en mars 2020, la grande majorité des fonds présents au sein du portefeuille des réserves de la CARCDSF a montré un potentiel de récupération rapide et a permis au portefeuille de terminer l'année 2020 avec une performance financière positive de **+2,97 %**, sans tenir compte des performances de l'immobilier :

- › **Classe d'actifs taux (obligations)** = +2,25 % soit un gain de 50,52 M€.
- › **Classe d'actifs diversifiés** = +6,04 % soit un gain de 39,93 M€.
- › **Classe d'actifs actions** = +2,61 % soit un gain de 28,76 M€.

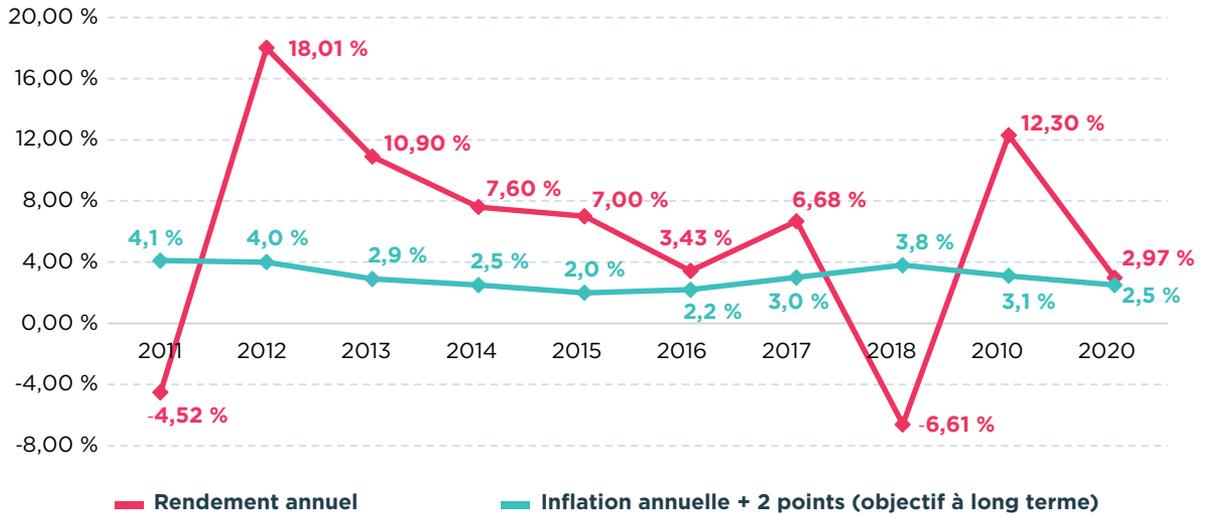
L'objectif de rendement à long terme est de surperformer l'inflation de 2 points, ce qui a été atteint en 2020.

Quant à l'objectif annuel de surperformer son indice de référence, qui affichait +0,30 % au 31 décembre 2020, il est une nouvelle fois pleinement rempli avec +2,67 points de surperformance.

Au 30 juin 2021, les performances s'enlèvent à +4,99 % pour le portefeuille de la Caisse contre +4,48 % pour son indice de référence. Il continue donc de surperformer son indice de +0,51 % depuis le début de l'année.



Évolution du rendement annuel des réserves



POUR RAPPEL :

L'indicateur de référence défini pour le portefeuille en valeurs mobilières est le suivant :

12 % [Euribor 3mois +0,50 %] +53 % [EuroMTS 3-5 ans] +25 % [EuroStoxx 50] +10 % [MSCI World]

Euribor 3 mois : taux moyen pratiqué par les banques pour se prêter de l'argent, en euros, entre elles, à échéance 3 mois - référence de placement très court terme et sans risque.

EuroMTS 3-5 ans : indice obligataire européen mesurant le rendement moyen offert par des obligations d'Etats les mieux notés de la zone Euro et dont la durée de vie moyenne est comprise entre 3 et 5 ans.

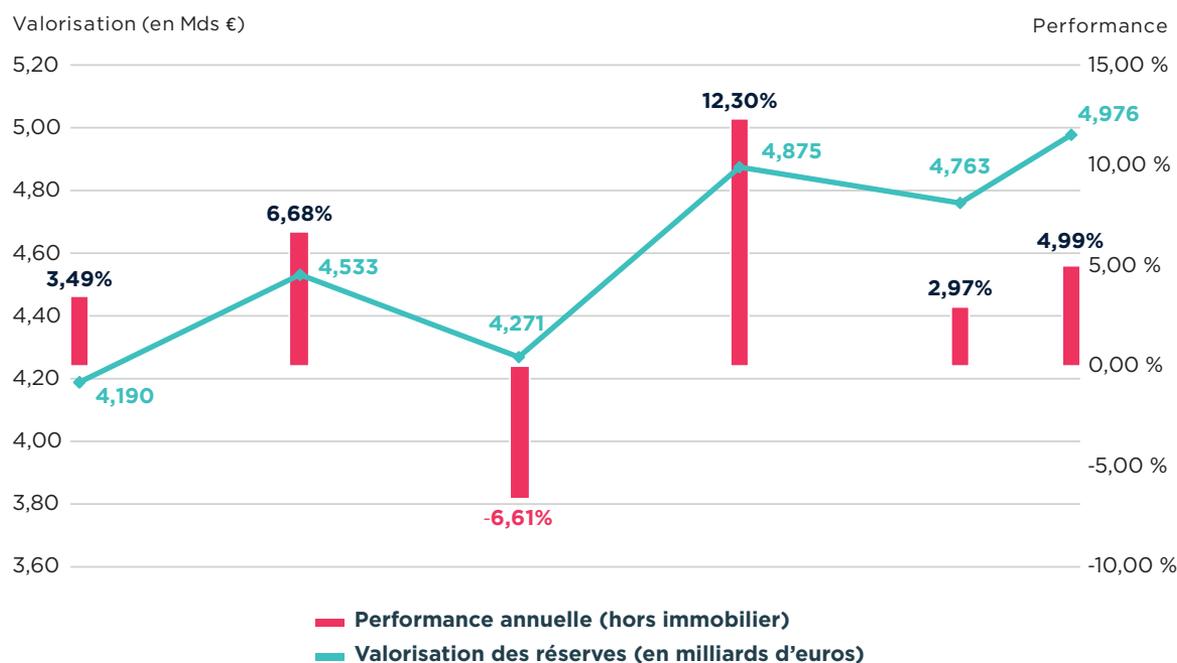
EuroStoxx 50 : indice actions européen mesurant la performance du cours de l'action pour les 50 plus grosses sociétés (plus fortes capitalisations boursières) de la zone Euro.

MSCI World : indice actions monde mesurant la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés. Il regroupe les actions de plus de 1600 entreprises cotées de 23 pays.

ÉVOLUTION DES RÉSERVES

Depuis fin décembre 2016, la valorisation des réserves a évolué à la hausse malgré la chute des marchés en 2018 et en 2020 :

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Valorisation des réserves (en milliards d'euros)	4,190	4,533	4,271	4,875	4,763	4,976
Performance annuelle (hors immobilier)	3,49 %	6,68 %	-6,61 %	12,30 %	2,97 %	4,99 %



La valorisation des réserves financières est toutefois passée de 4,875 milliards d'euros au 31 décembre 2019 à 4,763 milliards d'euros à fin décembre 2020, soit une baisse de 111 M€ sur un an.

Cette perte s'explique notamment par les mouvements opérés sur les fonds en valeurs mobilières comme immobilières puisque sans ces opérations, la valorisation du portefeuille se serait appréciée de +96,3 M€.

Des mouvements ont notamment été réalisés sur le portefeuille des réserves dans le but de répondre aux besoins de trésorerie dus au report des prélèvements des cotisations. Un montant total de 86 M€ a en l'occurrence fait l'objet d'un transfert des réserves vers la trésorerie.

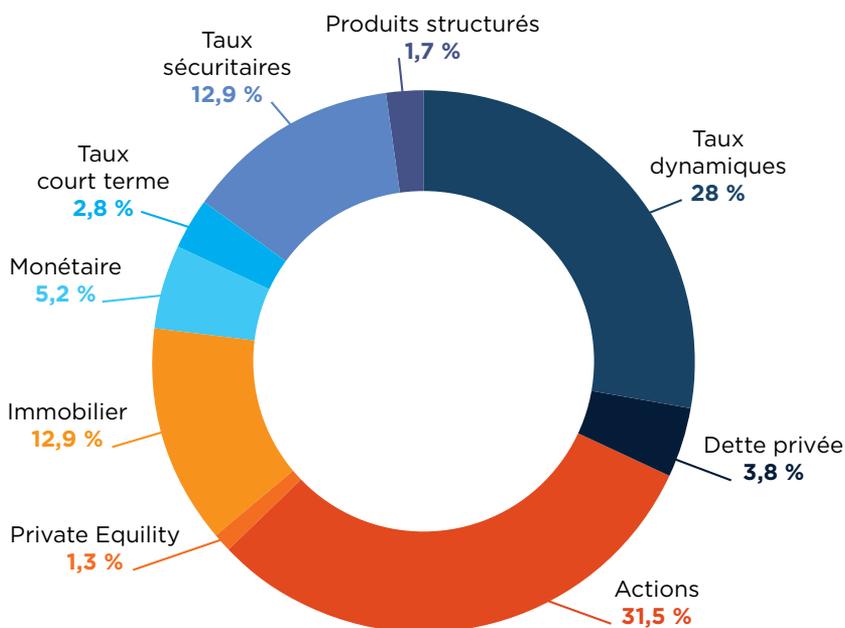
De la même manière et pour répondre cette fois-ci au financement des aides exceptionnelles du fonds d'action sociale, un montant total de 167 M€ a été sorti des réserves.

ÉVOLUTION DE L'ALLOCATION DU PORTEFEUILLE DES RÉSERVES

Lors des commissions de placements de fonds en 2020 et 2021, des décisions d'investissement ont été prises sur le portefeuille des réserves de la CARCDSF, à savoir :

- › L'intégration de deux nouveaux fonds de capital-investissement pour accompagner des entreprises européennes dans les secteurs de la santé.
- › L'arbitrage d'un fonds investi sur des obligations de banques européennes au profit d'un nouveau support similaire mais présentant un profil de risque plus conservateur.
- › Le renforcement de la poche immobilière pour plus de diversification à travers des thématiques comme la logistique et la santé, secteurs faiblement représentés dans le portefeuille immobilier.
- › La modification des stratégies d'investissement pour certains fonds dédiés.

Au 30 juin 2021, l'allocation du portefeuille se décompose comme suit :



AUTRES ACTIONS MENÉES PAR LA COMMISSION DE PLACEMENTS DE FONDS

Afin de matérialiser son engagement à long terme envers ses affiliés et la société en général, la CARCDSF a rédigé une politique d'investissement responsable qui définit les principes généraux à appliquer aux réserves en valeurs mobilières et immobilières et qui fixe également une série d'objectifs que la CARCDSF s'engage à promouvoir.

La politique d'investissement responsable reprend ainsi et amplifie les actions qu'elle conduit déjà en matière d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion d'actifs financiers et immobiliers.

Cette politique a été validée dans un premier temps par la commission de placements de fonds puis par le conseil d'administration.

Pour les retraités

VOUS ÊTES RETRAITÉ ET VIVEZ À L'ÉTRANGER

Certains régimes de retraite exigent chaque année un certificat de vie (également appelé attestation d'existence), à remplir par les autorités locales compétentes (mairie, ambassade ou consulat). Si vous ne renvoyez pas le document rempli dans les délais, le versement de votre retraite peut être suspendu.

Désormais, vous n'avez à fournir qu'un **seul certificat de vie par an** (et éventuellement une attestation de situation maritale) pour l'ensemble de vos régimes de retraite. Il s'agit d'un service en ligne accessible sur le site **info-retraite.fr** à la rubrique « Paiements retraite ».

› Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez envoyer vos documents par voie postale à l'adresse suivante : **Centre de traitement retraite à l'étranger, CS 13 999 ESVRES, 37 321 TOURS Cedex 9 – France.**



www.info-retraite.fr

RÉVERSION : LA DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

Pour vous aider dans vos démarches après le décès de votre conjoint ou ex-conjoint, les régimes de retraite mettent à votre disposition un service en ligne : *Demander ma réversion.*

Simple, pratique et sécurisé, il vous permet de déposer votre demande une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles de vous attribuer une réversion.

COMMENT PROCÉDER ?

› **Connectez-vous** à votre compte retraite sur **info-retraite.fr** en vous identifiant avec FranceConnect.





- › Accédez au service « **Demander ma réversion** ».
- › **Vérifiez et renseignez les informations**, sans oublier d'ajouter les justificatifs nécessaires au traitement de votre dossier.
- › **Validez votre demande** afin qu'elle soit transmise aux régimes de retraite concernés.

Vous pourrez ensuite suivre l'état d'avancement à tout moment (si vous ne souhaitez pas utiliser ce service, vous avez toujours la possibilité d'envoyer votre demande de réversion par courrier à chaque régime de retraite).

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Le service en ligne « *Demander ma réversion* » s'adresse aux assurés mariés ou qui ont été mariés, dont le conjoint ou l'ex-conjoint est décédé mais aussi aux orphelins majeurs dont les parents sont décédés.

POUR LES FUTURS RETRAITÉS

RENDEZ-VOUS EN RÉGIONS

La retraite est un sujet d'actualité permanent qui préoccupe les Français, jeunes et moins jeunes : la pérennité du système, la date de départ la plus favorable, le montant de sa future pension...

La CARCDSF met à votre disposition un nouveau service : nos conseillers viennent vous rencontrer dans votre région et vous proposent un entretien individuel pour vous fournir toutes les explications nécessaires sur votre dossier et vos droits.

Le premier déplacement a été effectué en octobre 2020 à Toulouse, suivi d'un deuxième à Montpellier en juin 2021. Forts du succès de ces rencontres, nous poursuivons notre tour de France. La prochaine étape est prévue fin septembre à Marseille.

Nous vous rappelons que nos conseillers sont toujours disponibles pour des entretiens téléphoniques. Vous pouvez vous rendre sur notre site www.carcdsf.fr pour prendre un rendez-vous en ligne.



WEBINAIRE SUR LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

Tout savoir sur le cumul emploi retraite, ses avantages et ses inconvénients, est indispensable avant de faire le bon choix en fin de carrière.

Conscients de vos préoccupations, nous vous proposons un nouveau service : des webinaires.

Ces réunions d'information en visioconférence sont animées par la responsable du service allocataires qui vous fournit toutes les explications nécessaires sur le sujet et avec laquelle vous pouvez dialoguer.

Devant le succès du premier réalisé en juin 2021, nous renouvelons l'opération en septembre prochain.

Afin que ces réunions se déroulent dans les meilleures conditions, nous limitons le nombre de participants en sélectionnant les invitations en fonction de l'âge de départ à la retraite.

Pour les cōtisants

Loi de financement de la Sécurité sociale 2021 n°2020-1576 du 14 décembre 2020 :

› Instauration d'un régime d'indemnités journalières pour tous les libéraux (article 69).

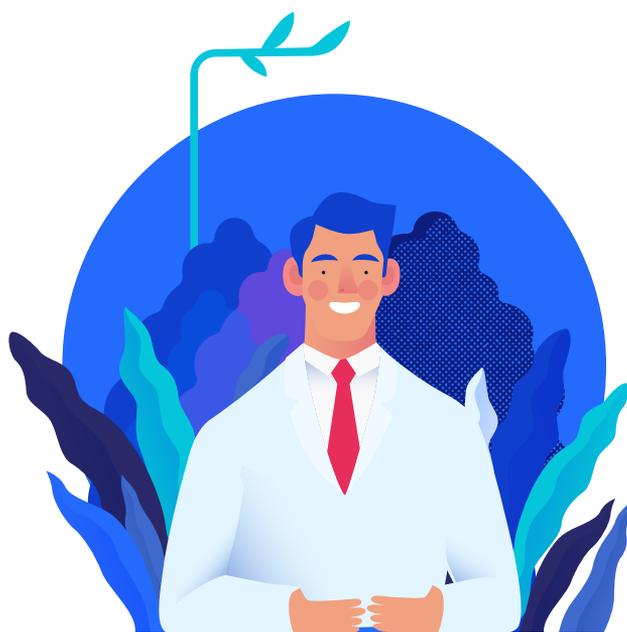
Décret n° 2021-755 du 12 juin 2021 publié au journal officiel n° 0136 du 13 juin fixant le taux de cotisations et les modalités de versement par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) d'indemnités journalières de maladie à compter du 1^{er} juillet 2021 à tous les libéraux. (zoom en page 26).

- › Prolongation en 2021 de la mesure de non application de pénalités en cas de revenu sous-estimé (article 9).
- › Suppression progressive de la majoration de 25 % des bénéfiques en cas d'absence d'adhésion à un organisme de gestion agréé (article 34).

La majoration sera de :

- 20 % sur les revenus 2020.
- 15 % sur les revenus 2021.
- 10 % sur les revenus 2022.

Elle sera supprimée sur les revenus 2023.



Décret n° 2021-686 du 28 mai 2021 pris en application de l'article 19 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2020 n° 2019-1203 du 24 décembre 2019 :

Ce décret fixe le calendrier de la fusion des déclarations sociales et fiscales des travailleurs indépendants :

- › **À compter de 2021 : suppression de la DSI** (Déclaration Sociale des Indépendants) sur le site de net-entreprises.fr. Les professionnels éligibles à cette déclaration ont déclaré leur revenu 2020 sur le site impôt.gouv.fr.
- › **À compter de 2022 : suppression de la DS PAMC** (Déclaration Sociale des Praticiens et Auxiliaires médicaux conventionnés) sur le site de net-entreprises.fr. Les praticiens conventionnés devront déclarer leur revenu 2021 sur le site impôt.gouv.fr.



NOUVEAU SERVICE DEPUIS VOTRE ESPACE PERSONNEL : LE TÉLÉPAIEMENT DE VOS COTISATIONS

Dans le cadre de la dématérialisation obligatoire du paiement des cotisations, nous proposons ce nouveau service de paiement de vos cotisations disponible depuis votre espace personnel sur notre site.

Vous avez donc le choix entre 3 modes de paiement de vos cotisations répondant au critère de dématérialisation :

- › Le prélèvement automatique mensuel ou trimestriel,
- › Le virement bancaire trimestriel. Nos coordonnées bancaires figurent sur l'appel de cotisations 2021 et les rappels d'échéance,
- › Le télépaiement trimestriel.



POUR RAPPEL

› Le report de paiement des cotisations 2020

Dans le cadre des mesures prises par le conseil d'administration en raison de la crise sanitaire de la covid-19, le paiement des échéances des mois d'avril, mai, juin et juillet 2020 a été reporté en 2021.

Ces échéances sont prélevées sur six mois du 15 juillet au 15 décembre 2021 et s'ajoutent au montant à régler au titre des cotisations 2021.

L'échéancier est disponible dans votre espace personnel à la rubrique « **Calendrier de paiement** ».

› L'appel de cotisations 2021

Le bordereau d'appel de cotisations est dématérialisé et disponible depuis votre espace personnel à la rubrique « **Mes documents** ». L'attestation de paiement sera disponible également dans cette rubrique début décembre.

› Attention aux démarchages abusifs !!!!!

Certains d'entre vous ont été démarchés par des sociétés qui se disent missionnées par la CARCDSF pour vous aider à calculer ou optimiser vos droits à la retraite.

Sachez que la CARCDSF n'est pas à l'initiative de ces démarches qui relèvent de pratiques abusives.

Nombre de chirurgiens dentistes et de sages-femmes en incapacité temporaire de travail en 2019 et 2020 et nature des affections

	2019				2020			
	CHIRURGIENS DENTISTES		SAGES-FEMMES		CHIRURGIENS DENTISTES		SAGES-FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Rhumatologie	140	24	17	12,5	155	20,3	27	15,2
Psychiatrie	127	21,8	34	25	147	19,3	31	17,3
Traumatologie	98	16,8	16	11,9	113	14,8	23	12,8
Neurologie	45	7,7	5	3,7	56	7,3	8	4,5
Gynécologie	48	8,2	20	14,7	53	7	19	10,7
Gastro-entérologie	24	4,1	3	2,2	33	4,3	1	0,6
Obstétrique	16	2,7	28	20,6	53	7	45	25,3
Pneumologie	16	2,7	2	1,5	22	2,9	3	1,7
Cardiologie	16	2,7	/	/	26	3,4	2	1,1
Hématologie	13	2,2	3	2,2	21	2,8	4	2,2
Urologie	15	2,6	1	0,7	16	2,1	1	0,6
COVID risque	/	/	/	/	17	2,2	2	1,1
COVID	/	/	/	/	12	1,6	1	0,6
Ophthalmologie	5	0,9	1	0,7	5	0,7	1	0,6
ORL	9	1,5	1	0,7	7	0,9	1	0,6
Endocrinologie	4	0,7	1	0,7	6	0,8	1	0,6
Dermatologie	3	0,5	/	/	3	0,4	/	/
Vasculaire	1	0,2	/	/	7	0,9	/	/
Infectieux	/	/	/	/	1	0,1	/	/
Divers	4	0,7	4	2,9	9	1,2	8	4,5
Total	584	100	136	100	762	100	178	100

MODIFICATIONS STATUTAIRES DES RÉGIMES INVALIDITÉ-DÉCÈS DES CHIRURGIENS DENTISTES ET DES SAGES-FEMMES

*en attente de la parution
au journal officiel*

Le conseil d'administration de la CARCDSF a décidé en 2019 d'améliorer les garanties du régime invalidité-décès en matière d'incapacité temporaire de travail.

POUR LES SAGES-FEMMES :

- À compter du 1^{er} janvier 2022 : Une seule classe de cotisation équivalente à l'actuelle classe B (192 € en 2021) et un montant de prestations de l'actuelle classe B réévaluées à 12,5 %.
- Reprise des prestations journalières en cas de rechute dans un délai inférieur à un an au lieu de six mois actuellement.

Le nouvel arrêt de travail devra parvenir à la Caisse dans les 30 jours suivant sa date.

POUR LES CHIRURGIENS DENTISTES :

- Allongement du délai de déclaration d'une rechute. La déclaration devra être faite au plus tard dans les 30 jours suivant le début de ce nouvel arrêt au lieu de 14 jours actuellement.
- Suppression du délai de carence en cas de rechute (actuellement 14 jours de carence).

POUR LES CHIRURGIENS DENTISTES ET LES SAGES-FEMMES :

- Allongement du délai de déclaration de l'arrêt de travail initial. La déclaration devra être faite au plus tard dans les 90 jours suivant la fin des 90 premiers jours d'arrêt de travail.



i BON À SAVOIR :

Si vous êtes temporairement empêché d'exercer votre profession pour cause de maladie ou d'accident :

- › **Contactez-nous au plus vite le 01 40 55 42 68 pour déclarer votre arrêt de travail initial ou votre rechute.**
- › **Conservez un exemplaire de tous vos arrêts de travail et bulletins d'hospitalisation.**

Résultats des élections

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE JUIN 2021

Le dépouillement s'est déroulé le vendredi 18 juin sous contrôle d'un huissier de justice.
Seuls les chirurgiens dentistes ont été appelés à voter.

Pour plus d'informations sur notre site internet, à la rubrique « *qui sommes-nous/organisation* ».

Collège chirurgiens dentistes cotisants n°1 : 2 sièges à pourvoir

NOM	INSCRITS	VOTANTS	POURCENTAGE PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%	
Hervé BAEUDE Muriel WAGNER	8 585	2 317	26,99	77	0	2 240	483	21,56	
Benoît CALOONE Marie FORTIN	/	/	/	/	/	/	578	25,80	
Cécile DANCOURT Claire DUPAYAGE	/	/	/	/	/	/	229	10,22	
Petra FATON Romain DURAND	/	/	/	/	/	/	475	21,21	
Fabienne GAY- GUICHARDAZ Aurore BLANC	/	/	/	/	/	/	224	10,00	
Anne REMY LADAM Emmanuel CATALAN	/	/	/	/	/	/	1 129	50,40	ÉLUS
Fabienne ROBICHON Laurent PINTO	/	/	/	/	/	/	1 155	51,56	ÉLUS

Collège chirurgiens dentistes cotisants n°2 : 2 sièges à pourvoir

NOM	INSCRITS	VOTANTS	POURCENTAGE PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%	
Marine BERTOLINO Véronique MIZES MAUPRIVEZ	5 283	1 965	37,19	51	1	1 913	187	9,78	
Jérôme GANDOIS Agnès BALASTRE	/	/	/	/	/	/	855	44,69	ÉLUS
Jean-Marie LARGANT Jean-Pierre BONNEVILLE	/	/	/	/	/	/	769	40,20	
Frank LEFEVRE Martine BARTH ARLT	/	/	/	/	/	/	914	47,78	ÉLUS
Louis LE HERON Audrey BURGER	/	/	/	/	/	/	172	8,99	
Renaud LEUVRAIS Marcel PERROUX	/	/	/	/	/	/	197	10,30	
Peter STERN Michèle WACH-WICKER	/	/	/	/	/	/	564	29,48	

Collège chirurgiens dentistes cotisants n°3 : 1 siège à pourvoir

NOM	INSCRITS	VOTANTS	POURCENTAGE PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%	
Clémence BERTRAND Linda MARTIN	4 966	1 867	37,60	64	1	1 802	184	10,21	
Christophe JAQUIN Janig BRUCHIER	/	/	/	/	/	/	218	12,10	
Vincent LAMOTTE Carole MORIN	/	/	/	/	/	/	442	24,53	
Vincent LEFEBVRE Antoinette FELFELI	/	/	/	/	/	/	740	41,07	ÉLUS
François ROBARD Erwan FREUCHET	/	/	/	/	/	/	218	12,10	

Collège chirurgiens dentistes cotisants n°4 : 1 siège à pourvoir

NOM	INSCRITS	VOTANTS	POURCENTAGE PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%	
Catherine BOULE Nathalie RICHARD	8 172	2 644	32,35	120	10	2 514	366	14,56	
Marc BOUZIGES Sylvie VERDIN	/	/	/	/	/	/	1 115	44,35	ÉLUS
Philippe DENOYELLE Alain DARY	/	/	/	/	/	/	333	13,25	
Alain LOBRY Carole AZRIA	/	/	/	/	/	/	700	27,84	

Collège chirurgiens dentistes cotisants n°5 : 2 sièges à pourvoir

NOM	INSCRITS	VOTANTS	POURCENTAGE PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%	
Patrick BRUYERE Jérôme VIDEAU	8 121	2 546	31,35	115	1	2 430	502	20,66	
Alice DELMON Jean-David LAVOINE	/	/	/	/	/	/	195	8,02	
Joseph EL RAYES Isabelle LAFAURIE	/	/	/	/	/	/	729	30,00	
Marie-Hélène FAHY Renaud MACCOTTA	/	/	/	/	/	/	1 203	49,51	ÉLUS
Corinne GARCIA François ESCOLLE	/	/	/	/	/	/	779	32,06	
David POTEL Nathalie UZAN	/	/	/	/	/	/	1 253	51,56	ÉLUS

SOUS-TOTAL COLLEGES CHIRURGIENS DENTISTES COTISANTS	35 127	11 339	32,28	427	13	10 899			
--------------------------------------------------------------------	---------------	---------------	--------------	------------	-----------	---------------	--	--	--

Collège chirurgiens dentistes allocataires n°1 : 1 siège à pourvoir

NOM	INSCRITS	VOTANTS	POURCENTAGE PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%	
Brigitte BULLIER Yves DUCLOS-GRENET	4 279	1 418	33,14	68	5	1 345	752	55,91	ÉLUS
Véronique FOUCHER-SUET Marc BROUARD	/	/	/	/	/	/	289	21,49	
Patricia GILIBERTI Christine RABOURDIN	/	/	/	/	/	/	53	3,94	
Sidney SARFATI Monique MARTY	/	/	/	/	/	/	251	18,66	

Collège chirurgiens dentistes allocataires n°3 : 1 siège à pourvoir

NOM	INSCRITS	VOTANTS	POURCENTAGE PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%	
Martine ABISSET-MOLINAR Patrick BAYLE	4 911	2 421	49,30	86	4	2 331	226	9,70	
Isabelle MARCEAU Brigitte TAILLANDIER	/	/	/	/	/	/	119	5,11	
Nicolas MARTIN-DIAZ Yves CHABAUD	/	/	/	/	/	/	273	11,71	
Guy MOREL Michel PROLHAC	/	/	/	/	/	/	1 713	73,49	ÉLUS

Collège chirurgiens dentistes allocataires n°4 : 1 siège à pourvoir

NOM	INSCRITS	VOTANTS	POURCENTAGE PARTICIPATION	BLANCS	NULS	EXPRIMÉS	VOIX	%	
Monique BURGAUD Pascale VIDEAU-VIGUIE	7 590	2 919	38,46	215	10	2 694	255	9,47	
Guy CERF Georges ETIENNE	/	/	/	/	/	/	1 300	48,26	ÉLUS
Christiane COLZI VITEL Jacques LE VOYER	/	/	/	/	/	/	347	12,88	
Alain PANCHERI Edith HAMOU	/	/	/	/	/	/	235	8,72	
Pierre VINCHON Jean-Michel CLAUSS	/	/	/	/	/	/	557	20,68	

SOUS-TOTAL COLLEGES CHIRURGIENS DENTISTES ALLOCATAIRES	16 780	6 758	40,27	369	19	6 370			
TOTAL CHIRURGIENS DENTISTES	51 907	18 097	34,86	796	32	17 269			

Indemnités journalières

VERSÉES AUX LIBÉRAUX PAR LES CPAM AU TITRE DES 90 PREMIERS JOURS D'ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE

La crise sanitaire liée à la covid-19, durant laquelle le gouvernement a accordé à titre exceptionnel des indemnités journalières dérogatoires aux professionnels libéraux, a révélé la nécessité de mettre en place un dispositif d'indemnisation au titre de la maladie, avant le 91^e jour d'arrêt de travail pour ces professionnels qui, jusqu'à présent, n'en bénéficiaient pas (hors contrats d'assurance privée).

Ce dispositif a été créé par la loi de financement de la Sécurité sociale 2021 et par son décret d'application du 12 juin 2021 :

QUI EST CONCERNÉ ?

- **Tous les professionnels libéraux** affiliés au minimum depuis un an à un régime de Sécurité sociale ouvrant droit à des prestations maladie. Pour la détermination de ce délai, toute activité salariée précédant l'activité libérale pourra être prise en compte.
- **Les conjoints collaborateurs** à compter du 1^{er} janvier 2022.

À QUELLE DATE ?

Ce nouveau dispositif s'appliquera aux arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} juillet 2021, sous réserve de ne pas avoir perçu d'indemnités de la CPAM au titre de la maternité, paternité, accueil ou décès de l'enfant et que l'arrêt ne concerne pas une cure thermique.

POUR QUELLE DURÉE ?

L'indemnité ne pourra pas dépasser 90 jours et sera versée après un délai de carence de trois jours, soit une durée maximale de 87 jours. En cas de nouvel arrêt, des indemnités journalières seront versées aux mêmes conditions dans la limite de 360 jours sur 3 ans.

QUI CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS ?

- › **Votre CPAM pour toute question sur votre arrêt de travail et le versement d'indemnités journalières par son service.**
- › **Votre Urssaf pour toute question sur le montant des cotisations en 2022.**

QUI VERSERA CETTE NOUVELLE PRESTATION MALADIE ?

C'est votre caisse primaire d'assurance maladie et en aucun cas la CARCDSF qui, quant à elle, règle des indemnités journalières à compter du 91^e jour d'arrêt.

› **Important :** l'arrêt de travail initial ainsi que l'arrêt de prolongation et/ou de rechute après une reprise d'activité, doivent être adressés à la CPAM dans les 48 heures suivant leur date.

› **Attention !** les CPAM ne transmettent pas les pièces médicales aux caisses de retraite qui versent des indemnités journalières à compter du 91^e jour. En conséquence, ces justificatifs vous seront demandés par nos services en cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours. Il est donc important de conserver un exemplaire de tous vos arrêts de travail et bulletins d'hospitalisation.

POUR QUEL MONTANT ?

Le montant versé par les CPAM sera égal à 1/730^e de la moyenne des revenus annuels des trois dernières années ou de la dernière année si vous ne totalisez pas trois ans d'activité. Le revenu retenu sera plafonné à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). L'indemnité journalière maximale s'élève donc à 169,05 € en 2021. La CPAM retiendra 6,7 % au titre de la CSG et de la CRDS, outre la retenue à la source de votre impôt sur le revenu.

› **Attention !** si votre revenu est inférieur à 10 % du PASS, soit 4 113 € en 2021, vous ne percevrez aucune indemnité journalière en 2021 de la caisse primaire d'assurance maladie.

Le dispositif de temps partiel thérapeutique est étendu aux professionnels libéraux à condition que l'arrêt suive immédiatement un arrêt à temps complet. L'indemnité journalière sera alors égale à 50 % de l'indemnité versée à temps complet et ne pourra excéder 90 jours sur une période de 3 ans.

POUR QUELLES COTISATIONS ? :

Les cotisations seront calculées et recouvrées par l'Urssaf et non par la CARCDSF.

Le taux de la cotisation est fixé à 0,30 % du revenu plafonné à trois fois le PASS. Par dérogation, la cotisation 2021, qui sera à régler à l'Urssaf en 2022, s'élève à 0,15 %.

La cotisation ne pourra être inférieure à la cotisation minimale fixée à 40 % du PASS. Celui de 2022 n'est pas encore connu, mais à titre d'exemple, sur la base du PASS 2021, la cotisation annuelle serait comprise entre 49,36 € et 370,22 € en fonction de votre revenu.



VOUS DÉMÉNAGEZ

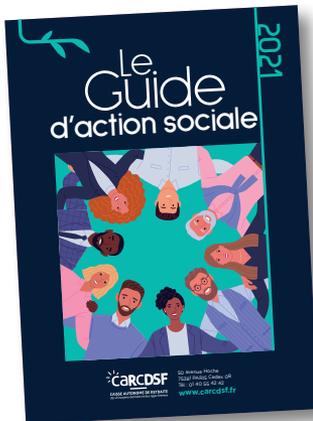
N'oubliez pas de nous communiquer votre nouvelle adresse ou de l'enregistrer directement sur votre espace personnel.



NOUVEAUX GUIDES :

Découvrez nos nouveaux guides sur les thématiques suivantes : les indemnités journalières, l'action sociale, le conjoint, comprendre et demander sa retraite, le nouveau retraité...

› Vous pouvez les télécharger sur notre site internet à la rubrique [Documentation/publications/formulaires et guides](#), mais nous pouvons aussi vous les envoyer.



ENQUÊTES DE SATISFACTION

Conformément aux engagements pris dans le contrat de gestion signé avec la CNAVPL, nous avons mis en place des enquêtes de satisfaction visant à optimiser nos relations afin de répondre au mieux à vos questions et besoins.

› Nous vous invitons à répondre à ces enquêtes qui sont disponibles sur notre site à la rubrique [/qui-sommes-nous/-enquete-de-satisfaction](#).



CONGRÈS ADF

La préparation du Congrès s'intensifie depuis plusieurs semaines.

Toutes les mesures sanitaires indispensables seront retenues pour vous accueillir en toute sérénité. La santé et la sécurité des congressistes sont notre priorité.

Nous serons ravis de vous retrouver sur notre stand du 23 au 27 novembre prochains.



Vous recevez ce magazine en votre qualité d'adhérent de la CARCDSF (Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes). 121 / 184 Mon DPO externe - S.A.S.U. au capital de 1 000 € - RCS Paris - SIREN 841 961 329 Siège social : 10 rue Penthievre - 75008 Paris - FRANCE.

Vous pouvez vous opposer à l'envoi de ce magazine en effectuant une demande par e-mail à l'adresse suivante : dpo@carcdsf.fr ou par courrier postal en écrivant à : COMMUNICATION - CARCDSF - 50 Avenue Hoche, 75381 Paris - Cedex 08. Pour consulter l'intégralité de notre politique de traitement de vos données personnelles, veuillez-vous référer à notre site internet : www.carcdsf.fr



DEVENEZ PRATICIEN SOLIDAIRE

JE SOUTIENS L'AOI

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Tél. :
Ville :
E-mail :

JE DEVIENS PRATICIEN SOLIDAIRE :

Montant de l'acte mensuel : €
IBAN :

JE FAIS UN DON :

Don : €

Les dons et cotisations sont **déductibles à hauteur de 66%** de leur montant !

Signature :

OU RENDEZ-VOUS DIRECTEMENT SUR WWW.AOI-FR.ORG

AOI - 1, rue Maurice Arnoux 92120 Montrouge
Tél. : 01 57 63 99 68 - www.aoi-fr.org - contact@aoi-fr.org



Santé dentaire
Solidarité
Développement